

# **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Jeudi 20 décembre 2018**

*L'an deux mille dix-huit, le vingt décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain ANCEAU, Maire.*

**Date de convocation** : 10/12/2018

**Nb de membres en exercice** : 14

**Présents** : Alain ANCEAU, Joël MARCHAND, Joël PLUMÉ, Nicole JEUDI, Valérie COMPAIN, Olivier CHASLES, Jean SOHIER, Nathalie LEFEBVRE, Laure DESTOUCHES, Michel HALOPÉ, Margot CHALOUAS, Jean-Michel MARTIN DE MATOS.

**Absents** : Sonia GAUBUSSEAU, Éric MAKAGON.

**Secrétaire de séance** : Joël MARCHAND

Le compte rendu de la séance du 8 novembre 2018 est approuvé sans observation

## **1- Objet : Mise à disposition d'un agent administratif à la commune de Saint Roch**

Monsieur le maire rappelle que suite à la demande de mutation de Madame Maryse Gauguet, secrétaire de Mairie, Madame Sophie Plée n'est recrutée qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Il a été demandé à ses communes d'origines une mise à disposition de 14 heures par semaine afin de palier à l'absence de secrétaire.

Le comité technique du centre de gestion d'Indre et Loire réuni le 19 novembre, a voté favorablement.

Le conseil municipal approuve la mise à disposition de Madame Sophie Plée, secrétaire de Mairie, 14 h par semaine du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2018 à titre onéreux, la commune de Saint Roch s'engage à rembourser les communes d'origine des heures effectuées.

## **2- Objet : Annualisation du temps de travail**

Suite à la nouvelle réforme des rythmes scolaires, la Commune de Saint-Roch a fait le choix de supprimer les Temps d'Activités Périscolaires (TAP), revenant ainsi à la semaine des quatre jours.

De plus, il a également été décidé de supprimer le temps de surveillance à l'intérieur du bus scolaire pour le collège. La Région ayant repris cette compétence, cette surveillance est en effet devenue facultative.

Ces décisions ont entraîné des modifications dans l'organisation de la semaine de travail des agents travaillant selon le rythme scolaire

Enfin, l'organisation et le temps de travail de l'agent d'entretien a également été revu.

La présente délibération a pour objet de valider l'annualisation du temps de travail de l'ensemble des agents concernés par ces décisions et réorganisations.

### **ATSEM :**

Il y a deux postes d'Assistant Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles. Les agents sur ces deux postes doivent accomplir 1 400 heures effectives annuelles réparties comme suit :

- 37 heures par semaine en période scolaire.
- 14 heures par semaine lors des premières semaines de petites vacances (ménage école)
- 14 heures lors de la première semaine de juillet (ménage des jouets)
- 35 heures pour la dernière semaine d'août (ménage de pré-rentree).

Le calcul est donc le suivant :

- 37 heures x 36 semaines d'école = 1 295 heures (jours fériés retirés)
  - 14 heures x 4 premières semaines de vacances scolaires = 56 heures
  - 14 heures pour la première semaine de juillet = 14 heures
  - 35 heures pour la dernière semaine d'août = 35 heures
- Soit un total de 1 400 heures effectives annuelles.

### Surveillance et cantine

Il y a deux agents qui assurent la surveillance, sur des quotités d'emploi distinctes. Les deux sont à temps non complet.

Un premier poste a une quotité d'emploi de 25.92/35<sup>ème</sup>. L'agent doit donc travailler 1 190 heures annuelles réparties comme suit :

- 32 heures par semaine en période scolaire.
- 14 heures par semaine lors des premières semaines de petites vacances (ménage)
- 17 heures pour la dernière semaine d'août (ménage de pré-rentree).

Le calcul est donc le suivant :

- 32 heures x 36 semaines d'école = 1 116.50 heures (jours fériés retirés)
  - 14 heures x 4 premières semaines de vacances scolaires = 56 heures
  - 17 heures pour la dernière semaine d'août = 17 heures
- Soit un total de 1 189.50 heures effectives annuelles, arrondies à 1 190.

Le deuxième poste a une quotité d'emploi de 6.1/35<sup>ème</sup>. L'agent doit donc travailler 280 heures effectives réparties comme suit :

- 8 heures en période scolaire x 36 semaines d'école = 280 heures (jours fériés retirés).

### Agent d'entretien :

L'agent affecté sur ce poste doit effectuer l'entretien courant des bâtiments de la collectivité, ce qui représente des horaires fixes, réparties comme suit :

- 32 heures 30 x 36 semaines d'école = 1 138 heures (jours fériés retirés)
  - 27 heures 30 x 3 premières semaines de vacances scolaires = 75.25 heures
  - 21 heures x 3 deuxièmes semaines de vacances scolaires = 55 heures
  - 20 heures 15 pour la première semaine de juillet = 20.25 heures
  - 19 heures 45 x 3 pour les semaines suivantes des mois de juillet et août = 54.25 heures
  - 34 heures pour la dernière semaine d'août = 34 heures
- Soit un total de 1 377 heures effectives annuelles.

En plus de ces heures, l'agent devra effectuer de l'entretien ponctuel en fonction des locations de salles et des manifestations diverses (nettoyage supplémentaire en mairie après les mariages, entretien de la salle des fêtes après location...). Ces heures sont estimées à hauteur de 69 heures annuelles.

Soit une quotité d'emploi calculée sur la base de 1 450 heures effectives annuelles.

Pour l'ensemble de ces cinq postes, un point sera établi à la fin de chaque trimestre, entre la mairie et l'agent.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

### **3- Objet : Suppression et création d'emplois**

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu :

- de la réorganisation des tâches incombant à l'agent d'entretien,
  - de la suppression de la surveillance du bus pour les élèves du collège,
  - de la réorganisation du service scolaire suite à la suppression des Temps d'Activités Périscolaires (TAP),
- Il convient de supprimer et de créer les emplois correspondants.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- La suppression de l'emploi permanent d'adjoint technique, à temps complet, sur les fonctions d'agent d'entretien,
- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique, à temps non complet à raison de 31.58 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie C, sur des fonctions d'agent d'entretien, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
  
- La suppression de l'emploi permanent d'adjoint technique, à temps non complet (10.33/35<sup>ème</sup>), sur les fonctions d'agent de surveillance du bus scolaire,
- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique, à temps non complet à raison de 6.1 heures hebdomadaires, sur des fonctions de surveillance du bus scolaire (pour les seuls élèves du primaire).
  
- La création d'un emploi non permanent (accroissement temporaire d'activité) d'adjoint technique, à temps non complet à raison de 25.92 heures hebdomadaires, au service scolaire, sur des fonctions de surveillance de cantine.
  
- La création d'un emploi non permanent (accroissement temporaire d'activité) d'adjoint technique, à temps non complet à raison de 30.49 heures hebdomadaires, au service scolaire, sur des fonctions d'ATSEM.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

### **4- Objet : Créances éteintes**

Monsieur le Maire présente l'état des créances éteintes établi par la trésorerie de Neuillé Pont Pierre.

Le Conseil Municipal prend acte de l'effacement de dettes pour un montant total de 386.45 € et autorise le Maire à mandater la dépense correspondante.

### **5- Objet : principe de la redevance règlementée pour chantier(s) provisoire(s)**

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public pour les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Le conseil municipal :

- Décide d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

- Fixe le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

#### **6- Objet : Approbation du rapport de la CLECT du 13/11/2018**

Le conseil municipal :

- Approuve le rapport, établi par la commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté de communes de Gâtine et Choisilles-Pays de Racan lors de sa réunion du 13 novembre 2018,
- Adopte l'actualisation du montant de l'attribution 2018 à – 134 964.26 € à verser par la commune de Saint Roch à la communauté de communes de Gâtine et Choisilles-Pays de Racan ;
- Adopte le montant de l'attribution provisoire de 2019 arrêté à – 134 964.26 €

Donne à Monsieur le Maire ou son représentant, l'autorisation de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **7- Objet : Subvention exceptionnelle AFM-TELETHON**

Le Conseil Municipal,

Après avoir étudié la demande de subvention de AFM-TELETHON,

Décide de verser une subvention exceptionnelle de **trois cent vingt euros (320 €)** et autorise le Maire à signer le mandat correspondant.

#### **8- Commissions communales :**

**Assainissement** : en attente du retour de la convention avec Véolia par la Préfecture

**Relations Publiques** : présentation de la une du prochain « Entre Nous »

**Voirie** : fin de l'opération cœur de village

**Environnement** : fin des plantations pour l'hiver

**Bâtiments** : Monsieur Plumé rappelle qu'étant responsable de la commission, il veut être informé de toutes les interventions, pannes ....

Fin de la séance à 22h30